

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 07 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Geneviève OLAGNOL, Nathalie ENGUEHARD, Claudine GIAMMATTEI, Virginie ROLLAND.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Bernard MONDOU, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Laurent HUT, Didier BINANT, Jean-Francis DELEAU, Michel GALLOIS.

Etaient absents représentés :

Madame Géraldine MENARD représentée par Didier BINANT
Monsieur Jean-Pierre JACQUOT représenté Virginie ROLLAND
Monsieur Serge PARISOT représenté par Gérard CHIVOT

Etait absent non représenté :

Monsieur Eric EGLIZEAUD

Représentant la majorité des membres en exercice.

Didier BINANT est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2011

B/ DELIBERATION

- ▶ Taxe d'aménagement
- ▶ Fixation du taux de vacations de police
- ▶ Modification du règlement et fixation des tarifs de locations du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel
- ▶ Classe découvertes au Puy du Fou : convention de réservation
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Régional au titre de « l'aménagement et développement rural »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de déposer les documents d'urbanisme pour l'extension du bâtiment « Manoir de la Recette » pour la création d'un atelier artisanal

C) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D) QUESTIONS DIVERSES

A – APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2011

Monsieur MAHON demande de remplacer le terme « cabinet médical » par « maison de santé pluridisciplinaire »

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DELIBERATIONS

1) Taxe d'aménagement 2011 - fixation du taux

Vu la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificatives pour 2010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants applicables à compter du 1^{er} mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

N'APPROUVE aucune des exonérations facultatives prévues à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2) Fixation du tarif de vacations de police

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses article L 2213-14, R 2213-44 à R 2213-50,

VU le Décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

VU la délibération n°40 du 04 mai 2006, fixant les tarifs de vacations de police.

CONSIDERANT que dans les communes hors zone de police d'état les opérations funéraires et leur surveillance sont placées sous la responsabilité du maire.

CONSIDERANT que le montant des vacations de police versées lors des opérations funéraires est fixé par le maire après avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tarif de vacations fixé à 10 euros en 2006,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif à 20 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°40 du 04 mai 2006,

APPROUVE la fixation de la vacation de police applicable aux opérations funéraires sur la commune à 20 Euros par opération.

3) Modification du règlement et fixation des tarifs de locations du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14 du 17/02/2010 proposant la révision des tarifs de location des salles de la commune

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 02 novembre 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement et les tarifs de location des salles mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°14 du 17/02/2010,

APPROUVE les règlements de fonctionnement concernant l'utilisation des locaux,

DECIDE d'appliquer les tarifs et horaires de location suivants :

AMPLITUDE	FOYER RURAL	CENTRE SOCIO CULTUREL
Location pour 24 heures : de 9 heures à 9 heures le lendemain	380.00 €	260.00 €
Location pour 48 heures : de 9 heures à 9 heures le surlendemain	760.00 €	520.00 €

MAINTIENT le montant de la caution à 1 000.00 Euros.

DIT que le tarif applicable sera celui du jour de la réservation. Aucune réservation ne peut être retenue plus de 12 mois à l'avance.

DECIDE d'appliquer un forfait de 50 € par location correspondant aux frais de fonctionnement (eau, électricité) lorsque les salles sont prêtées à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à cette délibération.

4) Classe de découvertes au Puy du Fou : convention de réservation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet des classes de CE2 et CE2/CM1 de l'école élémentaire de la Toucharderie pour l'organisation d'une classe de découvertes au Puy du Fou les 7 et 8 Juin 2012.

Vu la Convention de réservation adressée par l'Organisme du Puy du Fou,

Considérant que l'organisme de réservation du Puy du Fou impose un versement d'arrhes de 194.05 € pour le 30/11/2011, pour permettre l'organisation de ce séjour, et que le solde sera réglé 30 jours avant le départ.

Considérant les devis pour l'hébergement et le transport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 10 voix

APPROUVE la convention de réservation avec le Puy du Fou pour un montant total de 970.26 €, le versement d'arrhes de 194.05 € pour le 30/11/2011 et le règlement du solde de 776.21 € (30 jours avant le départ),

APPROUVE le devis pour l'hébergement pour 1485.00 € et le devis pour le transport pour 1431.21 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Régional au titre de « l'aménagement et développement rural »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opération « aménagement du Foyer Rural ».

Les travaux sont estimés à 300 828.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux « d'aménagement du Foyer Rural » pour un montant estimé de 300 828.00 € HT soit 359 790.00 € TTC

DECIDE de programmer l'opération « aménagement du Foyer Rural »

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional, l'attribution d'une subvention au titre de « l'aménagement et du développement des villages ruraux » au taux de 30 % dans la limite des dépenses subventionables autorisées.

Le Conseil Municipal s'engage en outre :

- à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans,
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la Région,
- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée (soit 359 790.00.€ TTC) qui sera financée sous forme de fonds propres ou d'emprunts,
- à assurer l'entretien des équipements projetés,
- à ne pas dépasser 80% des subventions publiques

6) Autorisation donnée au Maire de déposer les documents d'urbanisme pour l'extension du bâtiment « Manoir de la Recette » pour la création d'un atelier artisanal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la commune envisage la création d'un atelier artisanal dans le bâtiment « manoir de la recette »

CONSIDERANT l'avant projet sommaire présenté en « toutes commissions ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux et à déposer un permis de construire et tous les documents d'urbanisme correspondants.

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les administrations ou organismes compétents pour obtenir des subventions pouvant contribuer à la prise en charge du coût des travaux,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2011

C) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que la commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), pour cela la commission « Prévention des Risques » se réunira le 24/11 à 20h45.

D) QUESTIONS DIVERSES

Claudine GIAMMATTEI indique que l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'église n'est pas éclairé et demande l'étude de pose de détecteurs.

Gérard CHIVOT indique que le décret n° 2011-1430 du 03/11/2011 portant classement du PNR est publié.

Marie VINCENT indique que les gagnants du jeu « remue-ménages » seront récompensés lors des Vœux du Maire.

Geneviève OLAGNOL rappelle le repas des Aînés du 19 novembre.

Jean-Francis DELEAU demande où en est l'installation de l'Antenne Orange à St-Benoît ? Monsieur le Maire indique que des travaux de création de poste électrique vont bientôt commencer pour alimenter l'antenne. Ce qui a décalé le projet d'installation.

Jean-Francis DELEAU demande où en est l'arrivée de la fibre optique à Auffargis ? Monsieur le Maire indique que Orange a câblé l'O.N.C de façon privative et qu'il n'est pas en mesure de donner une date pour les particuliers.

Michel GALLOIS rappelle que la vitesse « rue de St-Benoît » n'a toujours pas diminué.

Nathalie ENGUEHARD indique que les véhicules circulent souvent en sens interdit autour de la place de l'Arsenal.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Daniel BONTE